



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins

Question écrite n° 1405

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences, en particulier dans le département de la Sarthe, de la crise qui affecte l'élevage bovin. En effet, la nécessaire instauration de quotas laitiers a conduit à l'abattage massif de vaches laitières, abaissant par-là même le prix de la viande bovine à la production. De nombreux exploitants agricoles ont donc abandonné cet élevage. Depuis la production de viande fraîche est devenue au plan national déficitaire (pres de 3 milliards de francs sur les années 1986-1987). En Sarthe, où la production de viande bovine représente 25 p 100 des productions agricoles commercialisées, ce sont plus de 45 p 100 des éleveurs qui connaissent des difficultés financières dans la gestion de leur exploitation. Aussi face à une réduction significative de l'offre de la production bovine au niveau communautaire, une relance pourrait être opportunément réalisée. Le dispositif d'une politique sélective de relance devrait s'appuyer sur la mise en place de prêts à taux réduit, une réduction effective des « charges de surface » en particulier dans les zones herbagères inconvertibles, enfin sur la recherche d'une plus grande égalité des conditions de production entre les producteurs des différents États membres de la CEE. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement en liaison avec les instances communautaires pour promouvoir une réelle politique de l'élevage bovin dans notre pays et accroître ainsi les chances d'une modernisation de cette production agricole dans nos départements.

Texte de la réponse

Reponse. - Selon les prévisions de la commission des communautés européennes, le taux d'auto-alimentation de la CEE en viande bovine serait de 97,2 p 100 en 1989. Dans l'immédiat, ce sous-alimentation d'environ 200 000 tonnes n'est pas inquiétant, compte tenu de l'importance des stocks communautaires en début d'année (plus de 300 000 tonnes) et du volume d'importation que la CEE s'est engagée à réaliser, au plan international (environ 500 000 tonnes). Les experts sont en revanche partagés quant à la situation des années 1990 et suivantes ; toutefois la majorité des experts communautaires estiment que ce sous-alimentation pourrait être transitoire. L'octroi d'une aide à l'engraissement, notamment une prise en charge au titre du budget de l'État, des frais financiers supportés par les engraisseurs de bovins ne saurait dans ces conditions répondre aux problèmes posés aujourd'hui à la filière bovine française. En effet, hors du fait que le poids des frais financiers ne dépend pas seulement du coût élevé des crédits - auprès des fournisseurs notamment - mais aussi de l'efficacité de l'exploitation agricole, le niveau des taux d'intérêt n'handicape pas, de manière spécifique, la production bovine à un niveau plus élevé que l'ensemble de l'agriculture française et ne saurait donc justifier une mesure particulière pour le secteur de l'élevage. Il convient ainsi, de préciser que le taux d'intérêt des prêts à court terme du Crédit agricole consentis aux agriculteurs est actuellement plafonné aux taux de 9,25 p 100. Il s'agit là du taux le plus bas parmi les prêts à court terme du Crédit agricole. Ils suivent cependant l'évolution des marchés. Quant au financement du capital, il peut d'ores et déjà donner lieu, lorsqu'il s'agit d'une première mise en place ou d'une augmentation de l'effectif, à des prêts à moyen terme à taux avantageux. En effet, les prêts spéciaux d'élevage autrefois réservés à l'acquisition de cheptel reproducteur, ont été étendus au financement du cheptel d'engraissement. Dans ce cadre, le cheptel allaitant bénéficie des

conditions les plus favorables avec possibilité de différer total les premières années. Le taux de ces prêts est actuellement de 6 p 100. Toutefois, l'articulation d'ensemble de ce dispositif, très technique, fait actuellement l'objet d'un examen attentif. En ce qui concerne les conditions de concurrence dans la CEE il convient d'observer que le régime des primes est unifié dans la CEE, au titre de l'organisation commune du marché de la viande bovine, depuis le 3 avril 1989. En même temps, il a été décidé un aménagement de taux vert favorable à la France, qui a permis la suppression des MCM négatifs à compter du 27 février 1989. Enfin pour permettre à nos éleveurs de diminuer leurs charges et d'aborder dans les meilleures conditions la concurrence européenne, le Gouvernement a fait voter, dans la loi de finances rectificative pour 1988 que vient d'adopter le Parlement, la suppression en deux ans de la taxe additionnelle à l'impôt foncier non bâti perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles. Ainsi, le taux de la taxe sur les prés sera réduit de moitié en 1989 (2,02 contre 4,05), la suppression totale étant réalisée en 1990.

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1405

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2288